



RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

SECOND CYCLE - ÉTUDIANTS DES C.P.G.E.

Lycée Pothier - 2bis, Rue Marcel Proust - 45044 ORLÉANS CEDEX 1
Tél : 02 38 79 56 00 - Fax : 02 38 79 56 47 - www.lycee-pothier.com

Voté par le Conseil d'Administration en date du 28 juin 2018. Modifié par le CA du 1^{er} juillet 2019.

PREAMBULE

La loi 2004-809 du 13 août 2004, confié à la Région Centre Val de Loire, collectivité territoriale de rattachement la compétence en matière de restauration et d'internat (art 82.1). C'est la Région Centre Val de Loire qui fixe les tarifs, les objectifs et les directives.

L'internat est un lieu éducatif qui implique le respect de la laïcité, de la neutralité et le respect de la dignité des personnes.

L'HEBERGEMENT

01. Périodes et horaires d'ouverture du service d'hébergement

- Le service annexe d'hébergement du lycée Pothier accueille :

- ☞ les élèves internes du second cycle, du dimanche soir à partir de 20 heures après le dîner (jusqu'à minuit), au vendredi 18h (du fait de l'absence de cours le samedi matin).
- ☞ les étudiants de CPGE, du dimanche soir à 20 heures après le dîner au samedi 12h45.
- ☞ les étudiants de CPGE, le week-end, dès lors qu'ils en ont fait la demande et selon les modalités de « la charte d'occupation de l'internat le week-end ».
- ☞ pour les internes du second cycle l'internat étant fermé les jours fériés et pendant les vacances scolaires, les responsables légaux des élèves dont les enfants ne peuvent rejoindre le domicile familial doivent trouver une structure d'accueil pour ces périodes. **Pour les élèves de second cycle et pour les étudiants mineurs les coordonnées d'un correspondant de proximité sont obligatoires.**

02. Principales règles de vie à l'internat

Les élèves et étudiants doivent respecter la tranquillité de chacun et de chacune.

a) Les horaires :

Horaires	Second cycle	Étudiants de CPGE
18h00	Ouverture de l'internat	
18h-19h00	Appel à 18h15	
19h00	Aucun interne ne quitte l'établissement après 18h00	
19h-19h30	Passage au self avec appel	Passage au self
20h00		Fermeture du self
20h-21h30	Appel / Etude silencieuse obligatoire/Temps silencieux	
22h00	Appel	
22h30	Extinction des feux : les élèves ne sortent pas de leur chambre. Appel	Fermeture du lycée Appel dans les chambres
Minuit		Le dimanche et le mercredi exclusivement : pointage
7h00	Réveil et ouverture du self	
7h30	Fermeture de l'internat : accès interdit en journée excepté le mercredi à partir de 14h00	
7h45		Fin du service au self
8h00		Fermeture du self

Second cycle

À l'inscription, un engagement écrit du correspondant de proximité, mandaté par la famille, devra figurer sur l'imprimé fourni.

Aucune autorisation de sortie de l'internat n'est permise sauf pour une activité, sportive ou culturelle régulière sur demande écrite des parents et sur présentation d'un justificatif de présence.

Etudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

- Les étudiants internes ont la possibilité de sortir du lycée jusqu'à 22h30, heure de fermeture de l'établissement sauf le mercredi à Minuit. Un appel sera effectué.

- Les étudiants internes peuvent bénéficier des mêmes dispositions sous réserve de l'autorisation de leur responsable légal qui devra être mentionné sur la fiche "internat" distribuée le jour de la rentrée. Lors de ces sorties le lycée n'est pas responsable des étudiants.

b) Entretien, propreté et nettoyage courant des chambres

- Il est exigé que chaque chambre reste rangée et propre. L'état de propreté des chambres sera contrôlé.

- un affichage sobre et décent est toléré sur les murs mais en aucun cas sur les vitres.

c) Trousseau nécessaire à la vie en internat

Couette et housse, oreiller et taie d'oreiller, alèse, vêtements usuels pour une semaine au minimum, nécessaire de toilette + serviettes, sac plastifié pour collecter le linge sale, le blanchissage du linge n'est pas assuré par le lycée.

Par mesure d'hygiène et de confort, il est exigé que chaque interne change son linge de lit toutes les 2 semaines.

d) Sécurité des personnes et des biens

- Il est interdit d'introduire des objets dangereux, d'introduire et/ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites.

- L'accès à l'internat des filles n'est pas autorisé aux garçons et réciproquement. Les demi-pensionnaires n'ont pas accès aux chambres, à fortiori toute personne étrangère à l'établissement.

Les étudiants externes ou DP ont accès aux salles de travail du rez-de-chaussée du bâtiment A au même titre que les internes. Ils doivent avoir quitté le lycée avant 22h30.

- La possession de somme d'argent ou d'objets de valeur est sous la responsabilité de son propriétaire. Il est donc vivement conseillé de les mettre dans l'armoire munie d'un cadenas.

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les rallonges et les multiprises, les appareils de chauffage d'appoint et de cuisson, les mini réfrigérateurs sont interdits.

- Toute dégradation volontaire des biens et du mobilier sera facturée à la famille et fera l'objet d'une sanction.

e) Actions éducatives

Des actions de prévention sont organisées au sein de l'internat. Les élèves sont tenus d'y assister.

f) Le correspondant de la famille

Les élèves de second cycle internes tout comme les étudiants de CPGE mineurs, doivent obligatoirement pour être inscrits à l'internat, disposer d'un correspondant majeur. Sa fonction est de suppléer les parents en cas d'urgence médicale ou de fermeture imprévue de l'internat. Ce dernier doit résider à une distance du lycée permettant de venir chercher l'élève dans un délai d'une heure et fournir un engagement écrit par le biais de l'imprimé fourni.

g) Médicaments, soins, hospitalisation

La détection de médicaments ou de produits pharmaceutiques requiert l'accord préalable des infirmières diplômées d'état du lycée. Ces dernières assurent des permanences dans la journée de 7h à 21h à l'infirmierie et une astreinte de nuit de 21h à 7h pour les urgences.

Il est donc obligatoire de déposer auprès des infirmières les médicaments accompagnés de l'ordonnance du médecin traitant. Les familles sont invitées à se mettre directement en relation avec elles pour tous les problèmes de santé concernant leur enfant tél : 02 38 79 56 10. De plus, toute information jugée primordiale doit être signalée sur la fiche d'infirmierie incluse dans le dossier distribué aux élèves lors de la rentrée scolaire.

- Les internes atteints de maladies bénignes ou victimes de petits accidents reçoivent les soins de l'infirmière de service qui peut faire appel au médecin.

Un délai dans le règlement des honoraires peut être consenti par le médecin et le pharmacien : les parents devront s'acquitter des frais médicaux et pharmaceutiques, le plus tôt possible auprès des intéressés. En cas de problème de santé la nuit, le personnel d'astreinte averti par les assistants d'éducation (AED), contacte l'infirmière qui prend les mesures nécessaires.

- En cas de maladie plus sérieuse nécessitant un allitement dépassant la nuit, les familles ou les correspondants sont avertis par téléphone et invités à venir chercher le malade. En aucun cas, un interne mineur ou majeur souffrant n'est autorisé à rentrer seul chez lui, une décharge de responsabilité étant demandée lors du départ de l'infirmière.

En cas d'urgence les élèves ou étudiants sont pris en charge par les Sapeurs-Pompiers ou le SAMU.

Après les soins, le retour de l'élève au lycée Pothier est assuré obligatoirement par la famille ou à défaut par le correspondant. Si le retour se fait au-delà de 22h30, le lycée étant fermé, le correspondant hébergera l'élève pour la nuit.

h) Discipline

Le « bizutage » est rigoureusement interdit : c'est un délit (Article 225-16-1 du Code pénal). La loi du 17 juin 1998 prévoit une répression pénale pour les élèves et étudiants.

* En cas de transgression du règlement d'internat, les punitions et les sanctions possibles sont celles prévues dans les articles 18 et 19 du règlement intérieur de l'établissement. Le fait de bizutage donnera lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

----->

Autorisation de sortie entre les cours pour les élèves et les étudiants mineurs (à remettre avec l'inscription)

Je (nous) soussigné(e)(s) représentant(e)(s) légal (e)(aux) de l'élève mineur(e) :

NOM : Prénom : Classe :

Autorise mon (notre) enfant à bénéficier du régime de libre sortie du lycée en dehors des heures de cours (1)

N'autorise pas mon (notre) enfant à bénéficier du régime de libre sortie du lycée en dehors des heures de cours (1)

Date :

Signature de la mère : Signature du père : Signature du tuteur :

(1) = cocher la case utile

Signature de l'élève, de l'étudiant, qui atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Date :

Signature de l'élève ou de l'étudiant :